



**PREFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER
AUX ANTILLES**

ARRETE PREFECTORAL N° 2023- 132

**portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet
de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Le Préfet de la Martinique,

délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

- VU** l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
 - VU** le décret n°96-774 du 30 août 1996 portant publication de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
 - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la Martinique ;
 - VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- SUR PROPOSITION** du commandant de la zone maritime Antilles, assistant du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de pouvoir est donnée au préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour exercer les compétences de délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer dans les domaines énumérés en annexe, dans les eaux intérieures bordant les îles de Guadeloupe, La Désirade, Marie-Galante, l'archipel des Saintes, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Article 2 :

Cette délégation exclut :

- la réglementation des activités dépassant les limites géographiques énumérées à l'article 1^{er} ;
- la mise en œuvre de mesures de coercition relevant de la compétence du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, conformément aux articles L.1521-7 et R.1521-1 et suivants du code de la défense ;
- l'exercice des compétences du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer en tant que directeur des opérations de secours en mer (DOS Mer) au sens de l'organisation de la réponse de sécurité civile en mer (ORSEC maritime).

Article 3 :

Cette délégation de pouvoir ne peut faire l'objet d'aucune délégation de signature ni d'aucune subdélégation.

Article 4 :

Dans le cadre de la présente délégation, le commandant de la zone maritime des Antilles, assistant du préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, assiste le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le commandant de zone maritime est informé des actes pris en application du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012 313_0007 du 12 novembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Région Guadeloupe est abrogé.

Sont également abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures contraires au présent arrêté.

Article 6 :

Le préfet de la région Guadeloupe et le commandant de la zone maritime des Antilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles.

Fort-de-France, le 23 JUIN 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe ROUVIER

ANNEXE

COMPETENCES DELEGUEES AU PREFET DE LA GUADELOUPE PAR LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER AUX ANTILLES

Domaine ¹	Compétences déléguées
Souveraineté et protection des intérêts nationaux	
Surveillance générale des approches maritimes	Signature de la partie maritime des évaluations de sûreté portuaire.
Sécurité maritime	
Surveillance et police de la navigation maritime	Co-présidence des commissions nautiques locales.
	Réglementation de la navigation maritime et des activités nautiques.
	Instruction et signature des plans de balisage.
	Actes de mise en demeure, déchéance de propriété et autres mesures de gestion de toute épave ou navire abandonné sur le domaine public maritime.
	Manifestations nautiques : interdiction, suspension, réglementation de la circulation maritime, coordination des moyens de l'Etat participant à la police du plan d'eau.
	Autorisation de création et d'utilisation des hydrosurfaces par les engins ULM.
Sûreté maritime	
Sûreté des navires en mer	Décision de mener une inspection de sûreté à bord d'un navire et au contrôle des navires, en matière de sûreté.
Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines	
Gestion du domaine public maritime	Zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL): instruction conjointe avec autorité terrestre des dossiers, autorisation d'occupation, établissement des règlements de police.
	Concessions de cultures marines.
Contrôle et surveillance des travaux dans les fonds marins	Réglementation des activités en mer concernant tout travail sous-marin (pose ou entretien de câbles sous-marins, de gazoducs,...)

¹ Selon l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises.

Protection des biens culturels maritimes	Réglementation des activités en mer concernant les campagnes d'archéologie sous-marine.
Missions scientifiques en mer	Réglementation des activités en mer concernant les campagnes de recherche scientifique marine.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Préfecture de la Région Guadeloupe.

COPIES :

- Préfecture de la Martinique (pour insertion au RAA) ;
- Commandement de la zone maritime Antilles ;
- Service garde-côtes des douanes Antilles-Guyane ;
- Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Direction de la mer de la Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Centre opérations des forces armées aux Antilles ;
- IFREMER – délégation des Antilles françaises ;
- Sanctuaire Agoa ;
- Parc national de Guadeloupe ;
- Réserves naturelles de Petite-Terre et de la Désirade ;
- Comité des pêches des îles de Guadeloupe ;
- Grand Port Maritime de la Guadeloupe ;
- Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre ;
- Tribunal judiciaire de Basse-Terre ;
- Tribunal maritime de Cayenne ;
- Archives.